

ÉLECTIONS

COMPOSANTES

A, B, BIATSS, usagers
+ CONSEILS CENTRAUX :
collège 2 secteur 1
Collège 2 secteur 3
Collège usagers secteur 1
Collège usagers secteur 4

Scrutin du mardi 28 au jeudi 30 novembre 2023

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Opérations	Calendrier type	Dates retenues
Publication de l'arrêté électoral	30 jours environ avant la date du scrutin	Vendredi 27 octobre 2023
Affichage d'une information pour les personnels et usagers qui doivent demander leur inscription sur la liste électorale	Dès publication de l'arrêté électoral	Vendredi 27 octobre 2023
Contrôle et affichage des listes électorales	Au moins 20 jours avant la date du scrutin	Au plus tard le mardi 7 novembre 2023
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des électeurs pour lesquels l'inscription se fait sur demande expresse	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin	Mercredi 22 novembre 2023 à 18h00
Date limite de rectification des listes électorales pour les inscrits d'office (1)	Jusqu'à la veille du scellement du scrutin	Dimanche 26 novembre 2023 à 23h59
Date et heure limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur recevabilité et éligibilité	15 jours francs* maximum et 5 jours francs minimum avant la date du scrutin	Lundi 13 novembre 2023 à 18h00
Comité électoral consultatif (CEC) de validation des candidatures	Après validation des listes par le Président	Au plus tard le vendredi 17 novembre 2023
Affichage des listes de candidats et des professions de foi		
Déroulement du scrutin	JOUR - J	Mardi 28 novembre 2023 12h00 au jeudi 30 novembre 2023 12h00
Le cas échéant, avis du CEC sur les résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Au plus tard le Vendredi 1 ^{er} décembre 2023
Proclamation et affichage des résultats		
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Au plus tard le Mardi 5 décembre 2023
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif (2)	6 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CCOE	

* Quand il n'est pas précisé que le délai est un délai franc, il s'agit alors d'un délai simple. Un délai franc est un délai dans lequel ne sont comptés ni le jour du déclenchement du délai, ni le jour où le délai cesse de courir. Le délai simple ou délai non franc inclut le point de départ et le terme. En tout état de cause, si le terme du délai franc ou non franc est un jour férié ou un jour non ouvrable, le terme est le premier jour ouvré ou ouvrable suivant.

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont adressées à la Direction des affaires juridiques et des archives.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86034 Poitiers. Transmettre une copie de toute contestation au Président de l'Université.

L'ensemble des dispositions relatives aux délais sont consultables aux articles D719-1 et suivants du Code de l'éducation.

Date prévisionnelle du Comité électoral consultatif (les membres sont convoqués 8 jours avant la séance)

- Avant la publication des arrêtés électoraux : au plus tard le Jeudi 26 octobre 2023
- Pour la publication des arrêtés de recevabilité et l'arrêté électoral particulier : Mercredi 15 novembre
- Pour la publication des arrêtés de résultats : Jeudi 30 novembre 2023 au plus tôt, ou Vendredi 1^{er} décembre 2023

Les listes électorales doivent être en forme, visées et publiées/affichées le 7 novembre 2023, il faut donc prévoir un envoi préalable aux composantes.

Remontée des demandes d'élections partielles : **15 septembre 2023**